

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MARS 2024

Le mardi 26 mars 2024 à 20 heures 37 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Étaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Étaient absentes et représentées :

Mme Le Guienne (pouvoir à M. Le Guienne)
Mme Fernandes (pouvoir à M. Vergalli)

Était absent excusé : M. Rémond.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 37 minutes.

M. Eric Le Guienne est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2024.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Finances Communales

- 1) Approbation du compte administratif - Exercice 2023.
- 2) Approbation du compte de gestion - Exercice 2023.
- 3) Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 4) Carte d'achat - Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Épargne.

Affaires générales

- 5) Point d'information sur la mise en place de la vidéo-verbalisation.
- 6) Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) - Identification et délimitation des « zones d'accélération », lancement de la procédure, détermination des objectifs et modalités de la concertation publique.
- 7) Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise - Version consolidée.

AJOUT d'un point à l'ordre du jour :

- 8) Création d'une commission municipale pour l'Élaboration d'un projet scientifique et culturel, social et Éducatif (PSCES).

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à la majorité (19 voix pour dont 2 pouvoirs) et 1 abstention (Mme Ziegler), le procès-verbal de la séance du 06 février 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat de granulés en vrac pour la chaudière pellets du centre de loisirs et salle polyvalente, à l'entreprise DECAUX COMBUSTIBLES**, sise rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT-JUST-EN CHAUSSÉE, pour un montant de 3 630.00 € TTC. Lettre de commande signée le 08 février 2024.
- **Fournitures de plantes vivaces pour le fleurissement communal, à l'entreprise KERISNEL**, sise lieudit Kerisnel, 29250 SAINT-POL-DE-LEON, pour un montant de 1 582.25 € TTC. Lettre de commande signée le 11 mars 2024.
- **Fourniture de pièces détachées et produits divers pour les véhicules des services techniques, à l'entreprise MR JARDINAGE ETS BOGERS**, sise 17 avenue de Bruxelles, ZAC Les Vallées, 60110 AMBLAINVILLE, pour un montant de 1 192.44 € TTC. Lettre de commande signée le 18 mars 2024.

Convention :

- **Convention de formation pour les élus, avec AELO**, sise 10 rue du Capcir, 66280 SALEILLES, pour un montant de 400.00 € TTC, signée le 22 février 2024.

Décision prise pour demande de subvention :

- **Acquisition d'un cinémomètre pour la Police Municipale avec l'ETAT, Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance**, pour un montant de 5 290.80 € TTC, signée le 18 mars 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.

Délibération n°1

1) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame Christèle MARIN,



Résultats de l'année 2023

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS EXERCICE 2023	REPORTS RESULTATS 2022	SOLDES CLOTURE
 FONCTIONNEMENT	2 397 223,39	3 240 837,43	843 614,04	243 139,99	1 086 754,03
 INVESTISSEMENT	2 190 104,20	1 308 073,16	-882 031,04	-631,49	-882 662,53
 RESTES A REALISER	514 788,00	713 500,00	198 712,00		198 712,00

Résultats globaux 2023	
Résultat exercice	-38 417,00
Résultat clôture (avec reprise des résultats antérieurs)	204 091,50
Résultat cumulé (avec intégration des restes à réaliser)	402 803,50

Présentation Générale

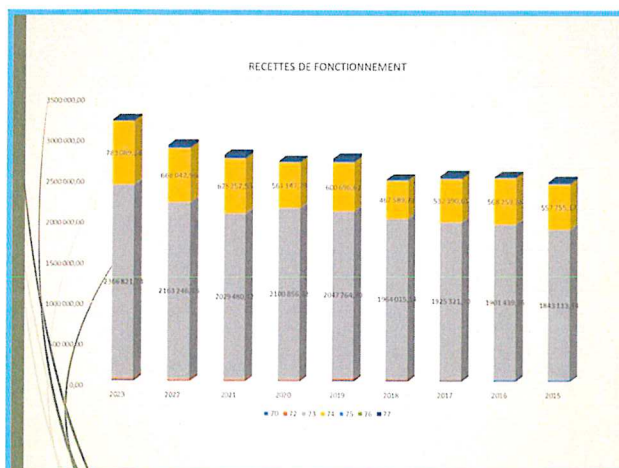
	DÉPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
 FONCTIONNEMENT			
Réel	2 388 992,27	3 220 938,51	831 946,24
Ordre	8 231,12	19 898,92	11 667,80
Reprise Résultat 2022		243 139,99	243 139,99
 TOTAL	2 397 223,39	3 483 977,42	1 086 754,03
 INVESTISSEMENT			
Réel	2 170 205,28	1 299 842,04	-870 363,24
Opérations d'ordre	19 898,92	8 231,12	-11 667,80
Opérations patrimoniales			0,00
Reprise Résultat 2022	631,49		-631,49
Sous-total	2 190 735,69	1 308 073,16	-882 662,53
Restes à réaliser	514 788,00	713 500,00	198 712,00
 TOTAL	2 705 523,69	2 021 573,16	-683 950,53
 TOTAL GÉNÉRAL	5 102 747,08	5 505 550,58	402 803,50

RECETTES FONCTIONNEMENT

C.A. 2021
2 805 733,92€

C.A. 2022
2 933 103,83€

C.A. 2023
3 240 837,43€



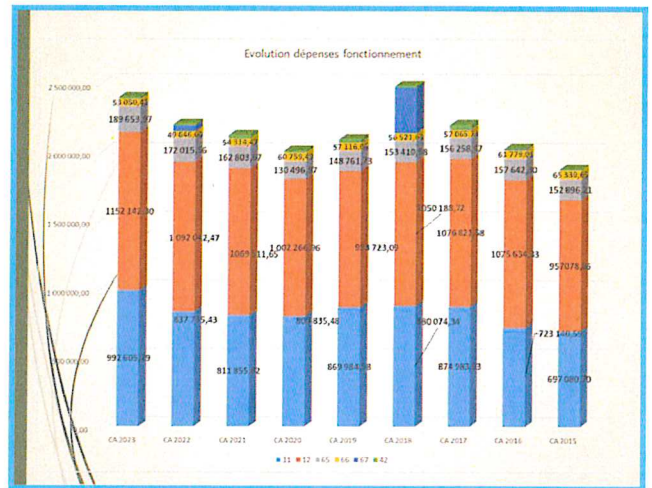
- Entre 2022 et 2023 les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 307K€ soit +10,55% :
- **Chap.70** : +217,20% (+11K€) dans ce chapitre on retrouve les recettes liées au voyage des CM2, le produit des concessions et les redevances GRDF+Orange non perçues en 2022 ;
 - **Chap.73** : +9,41% (+203K€) sur les produits d'impôts locaux (+147K€), fond de péréquation Intercommunal (-2K€) et taxe additionnelle droit mutation (+21K€), taxe électricité (+37K€);
 - **Chap.74** : +17,22% (+115K€) => DGF en augmentation de 23K€, FCTVA (10,6K€), contrat aldés/CUI (+8K€), excédent ILEP 2021(-23K€); participation Novillers (+81K€ produits 2022), rbst ASP cantine (+20K€), compensation état taxe foncière (+8,5K€);
 - **Chap.75** : -38,74% (-3,8K€) locations de salle ;
 - **Chap.77** : -62,66% (-19K€) rbst de sinistre et abaisssés de trottoirs
 - **Chap.013** : Les atténuations de charges sont en augmentation de +1,15% (+428€) : Remboursement suite arrêt maladie du personnel.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

C.A. 2021
2 122 664,61€

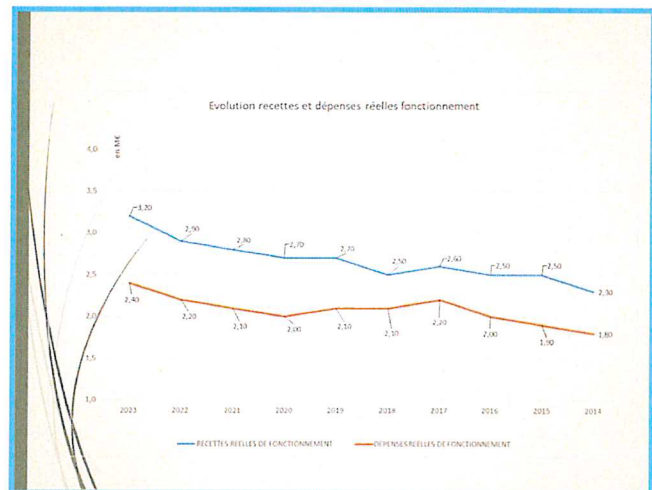
C.A. 2022
2 202 691,36€

C.A. 2023
2 397 223,39€



Entre 2022 et 2023 les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 195K€ soit 8,90%

- **Chap.11** : augmentation dépenses à caractère général +18,49% (+155K€) => EDF et combustibles (+82K€), participation de l'ILEP (+51K€),
- **Chap.12** : La masse salariale est en progression +5,50% (60K€): hausse de la valeur du point, embauche de contrats aidés et PM année complète
- **Chap.65** : Charges de gestion courante en augmentation de +10,25% (+17,6K€) : Pertes s/créances irrécouvrable
- **Chap.66** : Diminution des frais financiers (+6,86%/+3,4K€): intérêts d'emprunts (hausse des taux)
- **Chap.67**: Diminution des charges exceptionnelles de 41K€ dû à la dotation surcoûts COVID 2020 prévue et notifiée par la Préfecture mais non perçue passée en 2022, s/2023 uniquement bourse et prix



RECETTES INVESTISSEMENT

C.A. 2021
999 741,27€

C.A. 2022
1 009 134,31€

C.A. 2023
1 308 073,16€

Les recettes réelles d'investissement (1,3K€) augmentent de +31,36% (+310K€)

- Excédent fonctionnement 2022 : 730K€ (+40K€);
- **Les subventions perçues 277K€ (+182K€)**:
CD60 : Gestion eaux pluviales(85K€), Parking scolaire (9,7K€), Vidéoprotection 2^{ème} phase (24K€), Acquisition Presbytère (59K€);
DETR : Solde restaurant scolaire (15K€);
Amendes de police trvx rue du Placeau(66K€) et étude de circulation (6,6K€);
 Taxe forfaitaire terrains devenus constructibles (8K€)
- FCTVA : 139K€ (+15K€);
- Taxe d'aménagement : 154K€ (+74K€)

- **Les RAR concernent** : Le Skatepark (ANS : 116K€ et CD60 : 69K€); Solde rue de la Chapelle (12K€); Frais d'étude rue du Placeau (16K€); Emprunt : 500K€

DEPENSES INVESTISSEMENT

C.A. 2021
1 013 852,82€

C.A. 2022
1 191 439,79€

C.A. 2023
2 190 104,20€

Les dépenses réelles d'investissement (2 170K€) sont en augmentation (+86,91% ; +1009K€) :

Total opérations d'équipement 2023 = 1967K€ dont les principales :

- o Illuminations E/S commune (21K€)
- o Aménagement de trottoirs rue de Noailles (81K€)
- o Pose de caniveaux rue de Laboissière(15K€)
- o Bordurage autour des massifs RN(11K€)
- o Acquisition terrain presbytère(180K€)
- o Espaces verts : études et réalisations (53K€)
- o Divers travaux aux écoles (22K€)
- o Divers travaux bât. Communaux (53K€)
- o Acquisition matériels (12,5K€)

- o Solde sécurisation rue de la Chapelle (41K€)
- o Sécurisation rue du Placeau(999K€)
- o Frais d'étude médiathèque (132K€)
- o Frais d'étude skatepark(17K€)
- o Aménagement salle associative (10K€)
- o Création trottoirs rue de l'Avenir (286K€)

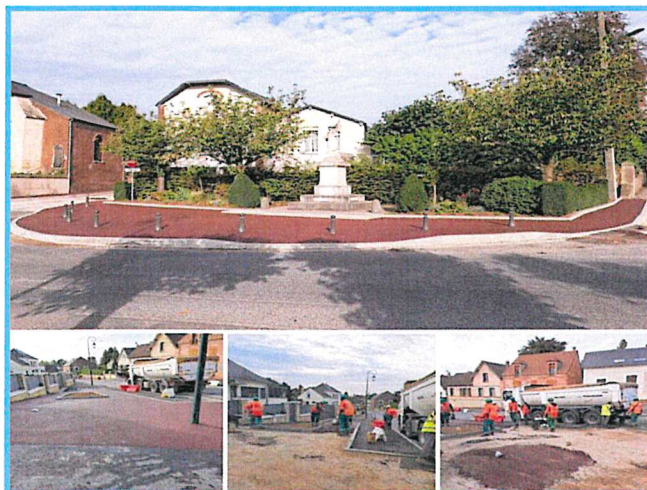
Les travaux de sécurisation des routes et trottoirs sont d'un montant total de 1 429K€ soit 73% du total des opérations d'équipement

Remboursement capital d'emprunt : 203K€ (+4K€),

o Les RAR concernent principalement :

- Eclairage public : illuminations et passage led (27K€)
- Sécurisation route et trottoirs (63K€) : étude voirie ruelle de la Messe/ruelle bon et rue du Bec au Vent, bordurage massifs RN;
- Grosse réparations bâtiments (29K€)
- Récupérateur eau de pluie (18K€)
- Rue du Placeau (208K€)
- Frais d'étude Médiathèque (10K€)
- Travaux Skatepark (108K€)

REALISATIONS 2023





Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Pierre HAUTOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Daniel VEREECKE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Pierre HAUTOT pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix dont 2 pouvoirs) :

1 - Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi (voir tableau annexé),

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - VUE D'ENSEMBLE 2023						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		243 139,99	631,49		631,49	242 508,50
Opérations de l'exercice 2023	2 397 223,39	3 240 837,43	2 190 104,20	1 308 073,16	4 587 327,59	4 548 910,59
Totaux	2 397 223,39	3 483 977,42	2 190 735,69	1 308 073,16	4 587 959,08	4 792 050,58
Résultats de l'exercice 2023		843 614,04	882 031,04		882 031,04	843 614,04
Résultat de clôture		1 086 754,03	882 662,53			204 091,50
Déficit de financement (1)			882 662,53			
Restes à réaliser			514 788	713 500		
Solde de financement des restes à réaliser (2)			198 712			
Résultat Cumulé : Besoin de financement (1+2)			683 950,53			

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.

Délibération n°2

2) FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023.

Madame Marin, adjointe au Maire, expose :

Compte de Gestion 2023			
Résultats budgétaires de l'exercice			
24000 - SAINT-GERVAISE Exercice 2023			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Opérations budgétaires totales (a)	3 000 481,00	3 000 094,00	6 000 575,00
Charges de caractère actif (b)	1 018 070,25	3 040 706,45	4 058 776,70
Recettes de titres (c)		652,00	652,00
Recettes nettes (d = a - b)	1 982 410,75	3 040 387,55	5 022 798,30
DEPENSES			
Exercices supérieurs totales (e)	3 000 481,00	3 000 094,00	6 000 575,00
Exercice actif (f)	1 018 070,25	3 040 029,54	4 058 099,79
Exercices de mandats (g)	1 400,00	7 000,00	8 400,00
Depenses nettes (h = e - g)	1 982 010,75	2 993 094,00	4 975 104,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		547 293,55	547 693,55
(d - h) Déficit	652,00		652,00

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
24000 - SAINT-GERVAISE Exercice 2023					
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERTS OU INTÉGRATIONS DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-491,45		-491 000,00		-491 491,45
Fonctionnement	979 056,50	700 000,00	849 016,25		1 728 072,75
TOTAL I	978 565,05	700 000,00	-31 983,75		236 581,30
II - Budgets des services et opérations administratives					
24000-0000 SAINT-GERVAISE					
Investissement					
Fonctionnement	14 517,50		-917,25		13 600,25
Couto-Total	14 517,50		-917,25		13 600,25
TOTAL II	14 517,50		-917,25		13 600,25
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	993 082,55	700 000,00	-32 901,00		250 181,55



VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 2 pouvoirs) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.



Délibération n°3

3) FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023.

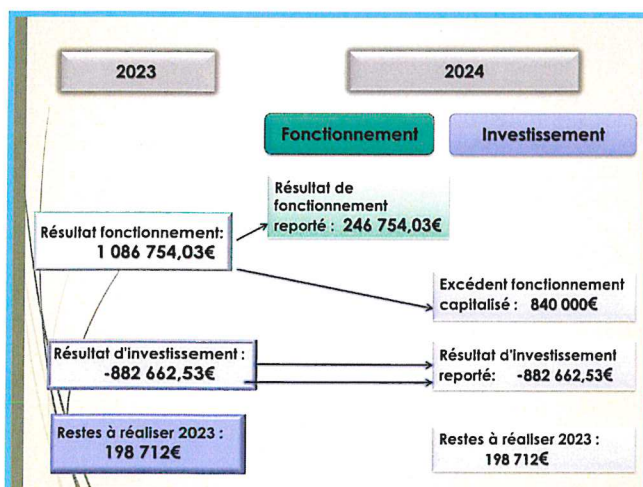
Madame Marin, adjointe au Maire, expose :



Résultats de l'année 2023

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS EXERCICE 2023	REPORTS RESULTATS 2022	SOLDES CLOTURE
FONCTIONNEMENT	2 397 223,39	3 240 837,43	843 614,04	243 139,99	1 086 754,03
INVESTISSEMENT	2 190 104,20	1 308 073,16	-882 031,04	-631,49	-882 662,53
RESTES A REALISER	514 788,00	713 500,00	198 712,00		198 712,00

Le solde d'exécution d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 683 950,53€. Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (compte 1068), le solde peut être affecté soit en report à nouveau ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).



Il est proposé au Conseil Municipal de voter les résultats selon le schéma d'affectation présenté précédemment :

- Excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : **840 000€**;
- Report du solde d'excédent de fonctionnement : **246 754,03€** sur la ligne R002 de la section de fonctionnement ;
- Report du solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement : **-882 662,53€** sur la ligne R001 de la section d'investissement

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2024 ainsi que le détail des restes à réaliser.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 qui s'élève à **514 788 € en dépenses et 713 500 € en recette**,

Vu l'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL qui se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **402 803,50 €**.

Vu le compte administratif 2023 qui présente un excédent de clôture de la section de fonctionnement réalisée au 31 décembre 2023 d'un montant de **1 086 754,03 €**

Considérant la nécessité d'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 un montant de **840 000 € et le solde d'un montant de 246 754,03 €** en section de fonctionnement au chapitre 002.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 2 pouvoirs), il est décidé :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2023 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de **840 000 €**.
- **D'AFFECTER** le solde, d'un montant de **246 754,03 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- **DE REPORTER** le solde d'exécution hors restes à réaliser de la section d'investissement :
- **882 662,53 €** sur la ligne R001 de la section d'investissement.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.

✍

Délibération n°4

4) FINANCES COMMUNALES - CARTE D'ACHAT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Monsieur le Maire expose :

La Commune s'est munie depuis 2012 d'une carte d'achat permettant d'avoir un outil de paiement sécurisé et de faciliter les achats de petits montants. La validité de la carte d'achat arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de souscrire de nouveau une carte achat.

Le principe de base du service est de déléguer à un ou plusieurs utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs autorisés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il existe un intérêt de souscrire un contrat pour l'utilisation d'une carte achat qui permet de régler des montants de faible importance directement auprès des fournisseurs sans que le délai de paiement par mandat administratif ne s'applique. Elle précise que cette carte ne peut pas servir à retirer de l'argent liquide depuis un distributeur automatique.

Cette carte nominative est paramétrable en fonction de différents critères : limite du montant des achats, restriction à certaines catégories de fournisseurs ; il n'est pas possible de donner l'empreinte de la carte et de retirer de l'argent auprès d'un distributeur à billet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

Vu l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique du 21 avril 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2012 décidant de mettre en place la carte achat public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 renouvelant le contrat d'utilisation de la carte achat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2021 renouvelant le contrat d'utilisation de la carte achat,

Considérant que la Carte d'achat public est une modalité d'exécution des marchés publics,

Considérant que le principe de cette carte est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales de recourir à ce moyen moderne de paiement pour les achats de faible montant et de proximité,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 2 pouvoirs) :

▪ **DÉCIDE de recourir à l'utilisation d'une carte achat selon les modalités définies ci-dessous :**

Article 1 :

De doter à nouveau la commune de Sainte-Geneviève d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée d'un an prorogeable deux fois par reconduction expresse.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Picardie, émetteur, met à la disposition de la commune de Sainte-Geneviève la carte d'achat du porteur désigné, à savoir :

- **Martial DUFLLOT, Directeur Général des Services.**

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Sainte-Geneviève (Oise) est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Sainte-Geneviève dans un délai de 3 jours.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre du grand livre décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune de Sainte-Geneviève créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie, retraçant les utilisations de chaque carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé d'opérations mensuel.

Article 6 :

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de la 1^{ère} carte d'achat, et à 30 € pour chaque carte supplémentaire.

La commission monétique par transaction est supprimée.

La tarification des autres prestations reste la même :

Opposition carte d'achat	Frais à l'acte	14,00 euros
Re-fabrication d'une carte	Frais à l'acte	9,50 euros
Réédition du code secret	Frais à l'acte	7,00 euros
Contestation d'opérations d'achat	Frais à l'acte	25,00 euros
Suppression carte achat	Frais à l'acte	15,00 euros
Paramétrage plafonds Carte	Frais à l'acte	31,00 euros
Référencement fournisseurs par la CEP	Frais à l'acte	31,00 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat carte achat public.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.

∞∞∞

Délibération n°5

5) AFFAIRES GÉNÉRALES – POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION.

Monsieur Boulin, expose :

La vidéo-verbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéosurveillance installés dans l'espace public et permet de sanctionner à distance une infraction au code de la route. Depuis la première expérimentation en 2008, plus d'une centaine de municipalités ont eu recours à ce mode de verbalisation qui ne nécessite pas l'interception du conducteur.

1) Fonctionnement de la vidéo-verbalisation

La procédure de vidéo-verbalisation des infractions routières existe depuis 2008. Elle permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéoprotection implantée sur la voie publique.

L'image du véhicule en cause est capturée pour identifier sa marque et lire les numéros de sa plaque d'immatriculation. Généralement deux photos sont prises à intervalle variable. Elles sont en principe conservées un temps défini pour faire face à une éventuelle contestation. L'agent verbalisateur édite alors, par voie électronique, le procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite transféré automatiquement au Centre national de traitement de Rennes (CNT) qui édite et adresse un avis de contravention au domicile du titulaire de la carte grise (article A37-15 du CPP).

L'objectif de ces mesures est de lutter efficacement contre des causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route, partout et tout le temps.

2) Infractions routières relevées par la vidéo-surveillance

Afin d'intensifier la lutte contre les comportements dangereux, les mesures 3 et 6 du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 ont permis d'étendre le nombre des infractions pouvant être constatées, sans interception en bord de route, par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation et des radars homologués.

Depuis le 31 décembre 2016, onze catégories d'infractions routières sont verbalisables sans interception du conducteur :

- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- L'usage du téléphone portable tenu en main,
- La circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- Le non-respect des règles de dépassement,
- Le non-respect des sas vélos,
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

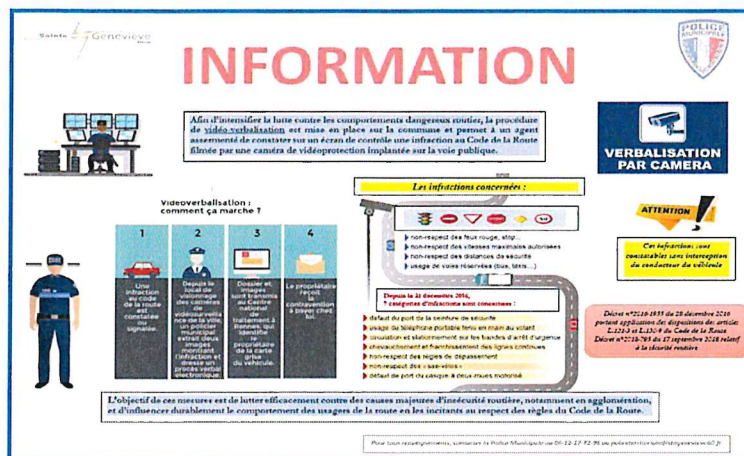
Depuis 2019, le délit de défaut d'assurance est également verbalisable.

Pour contester un avis de contravention, les règles sont les mêmes que pour les PVE et les radars automatiques.

3) Une signalétique sur le terrain

La vidéo-verbalisation, tout comme la vidéoprotection, doit faire l'objet d'une information des citoyens. Cependant, il n'y a aucune forme ni aucune mention obligatoire dans les textes, concernant le contenu ou la taille du panneau.





4) Une verbalisation en direct par un agent compétent

La vidéo-verbalisation n'est possible qu'à la condition que les images soient visionnées en direct : une extraction d'images en visionnage ultérieur, afin de relever des d'infractions même si elles font bel et bien partie de la liste des infractions constatables au vol, n'est pas permise. De ce fait, il est également nécessaire que l'agent verbalisateur chargé de faire le relevé d'infraction soit compétent pour la constater.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.



Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIE RENOUVELABLES (ZAENR) – IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DES « ZONES D'ACCÉLÉRATION », LANCÉMENT DE LA PROCÉDURE, DÉTERMINATION DES OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.

Monsieur Krauzé, adjoint au Maire, expose :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones favorables à l'installation de projets d'énergies renouvelables.

On appelle « zones d'accélération » les zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies telles que :

- La récupération de chaleur
- La biomasse
- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La méthanisation
- Le solaire thermique
- ...etc

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme.

La Loi dite « APER » d'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelables ;

Ces « zones d'accélération » peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Dans ces zones les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (point, bonus, modulation tarifaire, etc.) ;

Les collectivités territoriales sont invitées à proposer leurs « zones d'accélération » à leur Référent Préfectoral rapidement, qui les présentera lors d'une conférence départementale, ainsi qu'une cartographie des zones pour recueillir l'avis au Comité régional de l'énergie.

Les zones définies permettront aux communes de bénéficier de certains avantages.

En outre, les communes pourront définir des « zones d'exclusion » sur leur territoire sur lesquels l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'organisation d'une concertation publique, dans un premier temps, puis d'arrêter, lors d'une seconde délibération, les zones d'accélération qu'elles auront déterminées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-54 et suivants, R. 153-15 et L. 300-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-154,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L. 1411-5-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mars 2012 et modifié les 30 janvier 2014, 27 septembre 2017 et 26 janvier 2022,

Considérant les objectifs suivants de la concertation publique :

Informer le public sur les caractéristiques et les attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Présenter et proposer des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

Considérant la nécessité d'organiser une consultation publique, il est proposé les conditions suivantes :

La présente délibération sera affichée sur les lieux officiels.

La concertation sera menée tout au long de la procédure, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et aura une durée minimum d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation ;

- Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes. Celui-ci

sera proposé aux administrés : En Mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et de fermetures exceptionnelles,

- Une campagne de communication se fera également sur les réseaux sociaux de la commune et le site internet : <https://www.saintegenieveoise.fr/>, pour présenter cette concertation et proposer le registre aux génovéfains ;
- Par courriel à l'adresse de la Mairie : mairie@saintegenieveoise.fr
- Un bilan de la concertation sera ensuite soumis en Conseil Municipal pour délibération afin d'arrêter les zones ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de concertation exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 28 mars 2024.

✂

Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE - VERSION CONSOLIDÉE.

Monsieur le Maire, expose :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021, 24 décembre 2021 et 06 juillet 2023 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre - retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-7 du 08 février 2024 relative à l'adoption des statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Thelloise du fait :

- des évolutions législatives liées aux compétences des EPCI, notamment des communautés de communes,
- de la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires,

- des compétences réellement exercées par la CC Thelloise,
- de la nécessité d'actualiser certains dispositifs et de les préciser (Relais Petite Enfance notamment),

Considérant que certaines compétences obligatoires et supplémentaires, telles que formalisées à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), demeurent régies par un intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-6 du 08 février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de communes Thelloise,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes.



Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES – CRÉATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL, SOCIAL ET ÉDUCATIF (PSCES).

Monsieur Chatin, expose :

En vertu de la décision n° 07MA02744 du 24 novembre 2008 de la cour administrative d'appel de Marseille qui stipule que « les conseillers municipaux tiennent notamment de leur mandat le droit de soumettre des propositions à l'assemblée dont ils sont membres », nous avons l'honneur de vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal prochain du mardi 26 mars 2024 la création d'une Commission municipale au sens de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'élaborer un projet scientifique et culturel, social et éducatif (PSCES) pour la future médiathèque de Sainte-Geneviève et d'étudier les arbitrages nécessaires à la validation de l'avant-projet définitif du cabinet d'architecture Studio 1984 tel que présenté au dernier comité de pilotage de la médiathèque le jeudi 14 mars 2024.

Nous attirons votre attention sur le fait que le PSCES est un document stratégique qui doit faire l'objet d'une concertation entre l'équipe de direction d'un établissement, son personnel, les services de la collectivité et les élus. De plus, il est prévu que la note explicative, qui fait partie de la liste des documents annexés au dossier de demande de subvention (articles R.1614-84 et R.1614-92) décrive les axes du projet culturel, scientifique, éducatif et social de la médiathèque. C'est pourquoi le PSCES doit faire l'objet d'une étude par les élus.

Le projet de future médiathèque est à un moment crucial. La prochaine date prévue du comité de pilotage est le mercredi 17 avril 2024. A cette date devra être validé l'avant-projet définitif qui permettra le dépôt d'une demande de permis de construire.

Or, suite à une étude de sol défavorable qui entraîne une augmentation conséquente du coût de construction ainsi que la nécessité de ventiler spécifiquement la future salle de concert, il est demandé à la commune, avant cette validation, d'arbitrer plusieurs points afin de choisir des pistes d'économies et de tenir le budget initial du projet. Le PSCES est partie liée de ces choix à faire car ceux-ci orienteront l'ensemble du projet. C'est pourquoi une commission spécifique qui à la fois élabore le PSCES et stipule les arbitrages nécessaires sera utile à la bonne marche de ce projet dans les délais impartis.

Nous ajoutons que dans la mesure où une partie de ce futur équipement sera destinée à la jeunesse, il serait bon d'intégrer des représentants du comité consultatif des jeunes à cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (16 contre dont 2 pouvoirs) et 6 pour (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Mascomère, Mme Labarre, Mme Ziegler) :

- **REJETTE** la création d'une commission municipale pour l'élaboration d'un projet scientifique et culturel, social et éducatif (PSCES).



Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- 1) Des habitants du Petit Fercourt, voisins du bassin de rétention qui a été réalisé il y a 3 ans environ se plaignent des conséquences de son installation : saleté, risques, odeurs, rongeurs,... Ils ont adressé une lettre au Maire et au Conseil municipal, en septembre dernier, à laquelle Monsieur le Maire répondit qu'il allait prendre des dispositions avec ses services pour apporter des solutions. Les habitants n'ont, pour le moment, rien vu venir. Qu'en est-il ?
- 2) Nous apprenons qu'il ne va plus pouvoir se tenir de fête autre que celles à caractère purement sportif dans la halle des sports du Collège Léonard de VINCI, utilisée parfois par nos associations locales. Quelles dispositions pensez-vous prendre au regard de cette situation nouvelle ?
- 3) Une formation suivie par Monsieur le 1^{er} adjoint et Gérard CHATIN a montré nombre de failles dans notre règlement intérieur actuelle. Nous avons d'ailleurs déjà fait ce type de constat. Il vous est proposé qu'une réunion soit organisée pour étudier la situation et apporter les modifications ?
- 4) Le processus de révision du PLU est désormais lancée, nous sommes surpris de la façon dont elle a été ouverte : pas de présentation initiale du cabinet accompagnant la procédure comme cela avait été annoncé, aucune réflexion sur les besoins au niveau de la Commission voire du Conseil, de plus nous avons appris, lors de la dernière réunion de Commission Urbanisme qu'une réunion s'était tenue avec les agriculteurs, nous ne pouvons qu'être surpris que nous n'ayons pas été conviés. Pourquoi ? Nous nous devons de rappeler que toutes les réunions de la procédure doivent convoquer les élus minoritaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H34**.

Affiché et publié par voie électronique, le 28 mars 2024.

Le Secrétaire,



Eric LE GUIENNE



Le Maire,



Daniel VEREECKE